RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2J3A**
Société Civile Immobilière au capital de 100,00 euros
Siège social : 1 Rue Fronval 78140 Vélizy-Villacoublay
954 076 204 R.C.S. VERSAILLES

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 02/01/2025**

Le 02 janvier 2025 à dix heures, les associés se sont réunis au 1 Rue Fronval 78140 Vélizy-Villacoublay en assemblée générale extraordinaire effectuée par convocation adressée le 09 décembre 2024.

Madame Angéline MAUGER BRETIN, Monsieur Jean-Joseph BRETIN, Madame Agathe BRETIN et Monsieur Amaury BRETIN agissant en qualité d'Associés et de Gérant président la séance.

Le gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer :

**Sont Présents ou représentés :**

- Monsieur Jean-Joseph BRETIN, propriétaire de 49 parts sociales, représentant 49 voix, Associé de la société,
- Madame Angéline MAUGER BRETIN, propriétaire de 49 parts sociales, représentant 50 voix, Associée-Gérante de la société
- Monsieur Amaury BRETIN, propriétaire de 1 part sociale, représentant 1 voix, Associée de la société
- Madame Agathe BRETIN, propriétaire de 1 part sociale, représentant 1 voix, Associée de la société

Soit au total 4 associés présents, totalisant 100 parts sociales sur les 100 composant le capital.

Le président de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des projets de résolutions;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, a été tenu au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis les associés rappellent que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social

- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoir

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Par décision du 02 janvier 2025, il a été convenu de transférer le siège 1 Rue Fronval 78140 Velizy Villacoublay au 3 Chemins des Bourguignons 71700 GREVILLY à compter de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des présents statuts est modifié ainsi qu'il suit:

***« Article 4*** : ***Siège social.***

Le siège social de la société est fixé au 3 Chemins des Bourguignons 71700 GREVILLY »

Le reste de l'article restant inchangé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qu'il a été décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Fait à Villacoublay,
Le 02 janvier 2025,

_____

Madame MAUGER BRETIN Angéline

[redacted]

Monsieur Amaury BRETIN

[redacted]

Madame Agathe BRETIN

[redacted]

Monsieur [redacted] BRETIN

[redacted]